

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 AVRIL 2022 -

DÉCISION N° 22 - 03 - 014

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 12 avril 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 1 : L'avenant relatif au marché de transport de matériels et d'équipements pour le SDIS 42.

Depuis 2020, la Société de *Transport urgent Rémy Goutte* assure le transport de divers matériels et d'équipements pour le SDIS 42. Les 12 compagnies bénéficient désormais de deux navettes par semaine, ce qui permet de dispenser les agents du service de ces missions logistiques chronophages.

L'avenant présenté est relatif à la révision tarifaire dudit marché de transport intra et extra départemental pour le SDIS. Il est conclu dans le cadre de la clause de révision prévue à l'article du 5-2 du CCP.

Tenant compte de la hausse des prix du carburant inhérente à la situation géopolitique actuelle, imprévisible au moment de la signature du marché, il est prévu pour 2022, une augmentation des prix unitaires du marché de 4 %.

Le SDIS 42 renonce ici à faire valoir la clause de sauvegarde inscrite au marché, lui donnant la possibilité de résilier le marché en cas de variation des prix supérieure à 2 %.

A noter que la période de crise sanitaire a, de fait, induit une évolution substantielle des volumes transportés ainsi que les fréquences de passage de la société auprès des diverses unités territoriales et du centre départemental.

En effet, la dotation des compagnies en kit COVID, la livraison exceptionnelle de la pharmacie départementale en produits paramédicaux et l'approvisionnement en produits sanitaires (gel, masques FFP2...) à Clermont-Ferrand ou Gap notamment ont eu un impact important sur le nombre de déplacements réalisés par le prestataire.

Pour information, ce marché a représenté une dépense de 77 500 € TTC en 2020 et 101 700 € TTC en 2021.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet d'avenant relatif au marché de transport de matériels et d'équipements pour le SDIS 42 et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a horizontal line underneath.

Marianne DARFEUILLE